



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ESSONNE

le 08/04/2019

Direction du Cabinet, de la Sécurité Intérieure et de la
Protection Civile
Bureau de la Sécurité Intérieure et
de l'Ordre Public
Section Polices Générales et Spéciales

PROCÉDURE DE DÉPÔT DES DOSSIERS DE DEMANDES D'AUTORISATION D'ACQUISITION (OU DE RENOUELEMENT) DE DÉTENTION D'ARMES AU TITRE DU TIR SPORTIF

1. Constitution du dossier :

- **original** de l'imprimé de demande (CERFA n°12644*04) rempli et signé par l'intéressé, (veuillez nous indiquer votre adresse mail et vos coordonnées téléphoniques)
- **original** de l'avis préalable de la Fédération Française de Tir (**feuillet vert souche préfecture**), pour l'année sportive en cours,
- **original** des autorisations de détention d'arme (pour les renouvellements),
- **original** de l'extrait d'acte de naissance avec mentions marginales datant **de moins de trois mois**,
- copie d'un justificatif de votre domicile datant de **moins de trois mois**,
- copie de la pièce d'identité (CNI ou passeport) en cours de validité,
- copie de la licence FFT de l'année en cours 2017/2018, **tamponnée du cachet du médecin et le nom de la personne examinée**,
- copie du carnet de tirs tamponné par le club de tir du demandeur, comportant au minimum trois tirs obligatoires pratiqués dans les douze mois précédant la demande et séparés d'au moins deux mois,
- copie d'un justificatif d'installation d'un coffre (copie facture à votre nom OU photos du coffre ouvert et fermé accompagnées d'une attestation sur l'honneur).

Pour toute demande d'autorisation périmée, fournir un justificatif précisant le motif

2. Dépôt du dossier par voie postale uniquement à envoyer à:

Cité administrative - Préfecture de l'Essonne
DCSIPC/BSIOP Boulevard de France
CS 10701 91010 Évry Cedex

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter le bureau des armes le mardi matin ou jeudi matin de 9 h à 11 h 30